



RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT D'EXCELLENCE DU LYCÉE JOSÉPHINE BAKER DE HANCHES

« Tous les hommes n'ont pas la même couleur, le même langage, ni les mêmes mœurs, mais ils ont le même cœur, le même sang, le même besoin d'amour. » Joséphine Baker

L'internat d'excellence est à part entière un service annexe du lycée Joséphine Baker, placé sous l'autorité du Proviseur ; il est piloté et animé par les Conseillers Principaux d'Éducation et l'équipe de la Vie Scolaire.

L'internat est un lieu de vie où les internes lycéens passent quatre nuits par semaine. Il est important que les internes s'y sentent le mieux possible. Le régime de l'internat est celui de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission ou de sa prise de poste, d'observer les règles imposées.

En effet, cette vie en internat scolaire impose l'acceptation par tous de quelques principes essentiels :

- La neutralité et la laïcité
- Le respect des biens et des personnes
- Le devoir de tolérance
- La garantie de protection contre toute violence psychologique, physique ou morale
- La connaissance des limites de sa propre liberté
- L'obligation de réaliser le travail scolaire
- L'assiduité et la ponctualité - La volonté de réussir.
- Le droit de chacun au calme et au repos
- L'apprentissage de la vie en collectivité.
- La participation aux activités proposées dans le cadre des volets culturel, sportif et citoyen.

Article 1 : Admission

L'internat d'excellence s'adresse aux lycéens et étudiants motivés désirant bénéficier d'un environnement favorable pour réussir leurs études. L'admission à l'internat implique une scolarisation au lycée Joséphine Baker.

L'internat propose une prise en charge de qualité par une pédagogie innovante et un accompagnement personnalisé. Il a pour objectif de permettre à des élèves volontaires soutenus par une décision familiale d'accéder à la meilleure réussite scolaire et à un développement personnel axé sur le sport et la culture. Ses objectifs sont donc scolaires et éducatifs, avec des parcours individualisés. Le présent règlement s'applique à toutes les activités de l'internat : sorties pédagogiques, voyages d'études, activités culturelles, etc.

Pour être admis, il faut déposer le dossier de candidature et un entretien est obligatoire avec le manager ou CPE référent(e) de l'internat.

L'inscription est prononcée par le Proviseur, suite à l'examen du dossier par la commission d'admission. Elle vaut engagement ferme des élèves d'une présence à l'internat du lundi soir au vendredi matin. Elle est officiellement décomptée et facturée au jour de la première installation de l'élève à l'internat, et contractualisée par la signature du présent règlement intérieur par l'élève et ses responsables légaux.

L'internat du lycée s'élève sur 3 niveaux. Le rez-de-chaussée reçoit un foyer de 200 m², deux salles d'activités et deux salles d'espace collectif de travail d'environ 25 m² chacune. Ces dernières sont aussi présentes aux 1^{er} et 2^{ème} étage.

Les espaces de sommeil se composent de deux chambres à deux lits de 20 m² et d'un bloc sanitaire partagé pour quatre de 15 m² (douche et WC séparés).

Article 2 : modalités d'accueil L'internat d'excellence du lycée Joséphine Baker sait s'adapter à différentes modalités d'accueil :

- ⇒ **L'internat à l'année** organise un accueil 5 jours par semaine sur l'année scolaire. L'élève est accueilli du lundi matin pour le début des cours au vendredi soir.
- ⇒ **L'internat « à la ville »** permet d'accéder à l'ensemble des services de l'internat, excepté le coucher. L'élève bénéficie dans ce cas d'un accompagnement pour tous les temps scolaires et non scolaires, de tous les repas (petits déjeuners, déjeuners et dîners) et regagne son domicile seulement pour y dormir.
- ⇒ **L'internat « à la carte »** sort de son cadre annuel et propose des formules plus souples. L'élève peut être accueilli à l'internat quelques nuits par semaine, un trimestre, sur une période de l'année en particulier, en fonction notamment de ses besoins scolaires (accompagnement scolaire intensif ou préparation d'un examen) ou de sa situation familiale.

Article 3 : Un accompagnement éducatif et pédagogique individualisé et renforcé

⇒ **Avant l'admission de l'élève interne**

Un entretien avec le manager ou CPE référent(e) de l'internat. est obligatoire. Ce dernier présente le projet d'internat en engageant l'élève dans une démarche personnelle ambitieuse et sécurisante. Il recueille la motivation du jeune et ses besoins éducatifs immédiats.

⇒ **L'accueil et l'intégration**

Le manager et son équipe installent l'interne. Une réunion d'intégration est organisée lors de la première semaine.

⇒ **Un suivi individuel et personnalisé**

Des entretiens réguliers, formels et informels, d'intégration et de suivi sont obligatoires : projet de l'interne, définition de ses points forts/points faibles, formalisation de ses objectifs, parcours scolaires, orientation, implication dans la collectivité.

⇒ **Une sécurisation des parcours**

Les équipes pédagogiques et éducatives travailleront ensemble pour accompagner le jeune dans son parcours de formation, en le guidant dans ses choix d'orientation par un apport de connaissance des filières et des métiers. Des personnes ressources comme le psychologue de l'Éducation nationale chargé de l'orientation du lycée et le service public régional de l'Orientation de la région Centre-Val de Loire seront précieux dans la construction d'un projet d'orientation cohérent et partagé avec la famille. Des dispositifs comme « les cordées de la réussite », la mise en œuvre d'un tutorat ou des stages au sein d'entreprises partenaires du lycée seront autant d'occasion d'affirmer ou d'infirmier les choix du jeune interne.

Article 4 : Le travail L'internat a pour finalité l'apprentissage de l'autonomie en particulier dans le travail.

○ Travail individuel :

Chaque soir ainsi que le mercredi après-midi, l'élève doit prendre l'habitude de relire ses cours de la journée, de les ranger correctement dans son classeur et de consulter son agenda et l'ENT afin de s'organiser et d'effectuer son travail. Tout ce travail est réalisé dans la chambre, assis au bureau, ou en salle d'étude. Il peut travailler jusqu'à 22 heures, voire au-delà si nécessaire pour les étudiants. Il ne doit pas hésiter à demander de l'aide auprès des assistants d'éducation.

○ Travail collectif :

Les lundi, mardi et jeudi soir entre 19h30 et 21h, les élèves de seconde ont 1 heure 30 d'étude surveillée OBLIGATOIRE. Pour les élèves de première, terminale et BTS, l'heure d'étude OBLIGATOIRE a lieu de 20h à 21h.

Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert à 13h00, les élèves disposent de salles de travail. Les internes qui ne satisfont pas aux exigences de travail peuvent être tenus de rester en étude le mercredi après-midi de 14h à 16h,

afin de remédier à leurs éventuelles difficultés. Ils peuvent bénéficier d'un soutien, qui sera planifié avec leur CPE.

○ Ouverture du CDC :

Le CDC est ouvert les lundi, mardi et jeudi de 18h à 18h45 et de 19h30 à 21h. Le Mercredi il est ouvert jusqu'à 17h50.

Article 5 : Régime des absences et des sorties.

1) Contrôle des élèves

La présence des élèves est vérifiée chaque soir à 18h00, 19h30 et 22h00. Les responsables légaux sont avertis d'une absence ou des retards injustifiés après l'appel.

Les élèves ont l'obligation, **après le premier contrôle**, de rester dans l'enceinte du lycée et sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

2) Absences à l'internat

Les familles ont l'OBLIGATION de prévenir le service de la vie scolaire DE TOUTE ABSENCE, par mail ou par appel si l'absence est prévisible.

En aucun cas un élève mineur ne peut quitter l'internat sans autorisation écrite rédigée par la famille. La répétition des absences non excusées ainsi que les retards non justifiés pourront entraîner des punitions ou des sanctions.

3) Sorties le mercredi

La présence de l'élève est obligatoire les jours où il est inscrit à l'internat. L'élève mineur peut sortir le mercredi dès sa dernière heure de cours et jusqu'à 18h. Si les responsables légaux ne souhaitent pas que leur enfant sorte de l'enceinte du lycée le mercredi après-midi, ils doivent en faire la demande au manager d'internat.

4) Sorties individuelles

• **Sorties à l'année :** Des autorisations de sortie de l'internat peuvent être accordées à l'année sur demande écrite (pour les élèves qui pratiquent un sport ou qui participent à une activité culturelle).

Une seule sortie est accordée par semaine et le retour à l'internat doit se faire impérativement avant 21h45 (sauf autorisation particulière).

• **Sortie exceptionnelle :** La demande, par courrier ou email, doit être faite au préalable (minimum 24h) auprès du service de la vie scolaire et signée par le responsable légal ou l'élève lui-même s'il est majeur.

5) Sorties dans le cadre de l'internat d'excellence

Le règlement intérieur de l'internat d'excellence s'applique à tout interne dès lors qu'il est placé sous la responsabilité de l'établissement, que ce soit au sein de l'internat ou lors de toute sortie ou activité scolaire organisée en dehors de celui-ci.

Article 6 : Horaires de l'internat

○ Planning quotidien

Horaires	Description
18h - 18h45	Appel dans les dortoirs Temps libre au sein de l'internat, du CDC ou sur le plateau sportif
18h45	Fermeture des dortoirs
18h45 - 19h30	Repas
19h30 - 21h	Études encadrées : - 19h30-21h pour les élèves de seconde et des autres niveaux, à la demande de l'élève - 19h30-20h30 pour les élèves de seconde professionnelle, première, terminale et BTS
21h - 21h45	Temps libre au sein de l'internat ou du gymnase accompagné par un assistant d'éducation
22h15	Extinction des feux
22h15 - 6h30	Nuit
6h30	Réveil des élèves
7h15	Fermeture de l'internat
7h - 7h55	Petit déjeuner

Pour les mercredis après-midi, les élèves peuvent accéder à leur dortoir à partir de 13 h.

○ Ouvertures hebdomadaires

Par mesure de sécurité et souci de fonctionnalité, l'internat est fermé pendant la journée. Cependant pour le retrait et le dépôt des affaires, une bagagerie est mise à la disposition des élèves.

L'accès à la bagagerie s'effectue du lundi à partir de 7h30, jusqu'au vendredi 18h, sous la surveillance d'un AED.

Article 7 : Règles de Vie

- Une liste du matériel à fournir par la famille ainsi que du matériel mis à disposition par l'établissement est donnée au moment de l'inscription. Les internes devront mettre leurs chaussures pour accéder à l'internat.
- Il est autorisé d'utiliser dans les chambres : un rasoir électrique, un réveil électrique, un chargeur, un sèche-cheveux, un fer à friser et à lisser, un petit appareil audio par élève.
Par contre, les réchauds, radiateurs électriques, appareils à résistance, bouilloires.... rallonges, prises multiples **et aérosols** sont formellement interdits. **En effet, cette catégorie d'objets peut porter atteinte à la sécurité, en raison de leur potentiel inflammable, et des risques qu'ils représentent.**
- Par sécurité il est demandé aux internes de débrancher lesdits appareils autorisés après usage.
- L'usage des appareils audio est admis dans la mesure où l'utilisation qui en est faite respecte le droit au travail, au repos et au calme de chacun. En aucun cas il n'en sera fait usage entre 22h00 et 6h30.
- L'utilisation du téléphone portable (et tout autre écran) est strictement interdite à partir de 22h00, et ce jusqu'au lendemain 7h00. Les lycéens les remettent à l'AED en charge de l'étage, qui le restitue le lendemain matin.
- Il est strictement interdit à un élève de se rendre dans un étage affecté aux élèves du sexe opposé.
- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés à l'internat
- Il est interdit d'apporter de la nourriture dans les chambres (plats préparés, ou nourriture venant du self...). Une tolérance est accordée quant aux confiseries, aliments secs et boisson. Mais ce qui est entamé et non rangé sera jeté.
- L'ascenseur doit être utilisé seulement lorsque les élèves ont leur valise ou si l'élève n'est pas en capacité de monter les escaliers.
- Les élèves ne doivent pas entrer dans l'internat sans la présence d'un adulte encadrant.

► AVANT DE QUITTER LES ÉTAGES LE MATIN, LES INTERNES DEVRONT :

- Ouvrir les fenêtres.
- Faire le lit.
- Éteindre les lumières et fermer les robinets avant de sortir du dortoir.
- Laisser la chambre en ordre, libérer le sol et les lavabos de ses effets personnels qui seront rangés dans le placard mis à disposition ou sur les étagères. Les chaises seront placées sur les tables. Les sanitaires doivent être respectés et régulièrement rincés.
- Le vendredi matin, le bureau sera libéré de toute affaire personnelle.
- Avant les vacances scolaires, le jour précédent son départ, l'interne débarrassera les étagères, le sol, les sanitaires de toutes affaires personnelles.

Article 8 : Comportement et sécurité

Les élèves et les personnels doivent adopter un comportement correct tant en ce qui concerne le langage que l'attitude.

1. Les élèves internes doivent porter une tenue adaptée, décente, respectant les règles de l'hygiène. Le port d'un couvre- chef à l'intérieur des bâtiments est interdit. Par ailleurs, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse énoncée à l'article L.141-1-5-1 du code de l'éducation, est interdit.

2. Les internes doivent respecter les personnes, aucun comportement dangereux ne sera admis même sous prétexte de plaisanterie (brimades, bousculades, violences...).

3. Les internes doivent respecter les biens qui leur sont confiés. Leur perte ou leur dégradation entraîne la réparation financière, par la famille, du préjudice subi par l'internat. **Un état des lieux est réalisé à l'entrée et la sortie de l'élève à l'internat.**

4. Il est recommandé aux internes de ne pas détenir de sommes d'argent trop importantes ni d'objets de valeur. La visite de personnes extérieures à l'internat est interdite.

5. L'introduction, la détention et la consommation d'alcool, de boissons énergisantes, de produits toxiques et illicites ou d'objets dangereux sont formellement interdites. Tout interne en état d'ébriété sera remis aux responsables légaux et risque les mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée. Les produits illicites et dangereux seront confisqués et remis aux forces de l'ordre.

6. Il est interdit de fumer et de vapoter, conformément au décret n°2006-1836 du 15 novembre 2006, quel qu'en soit le support et le produit, conformément aux dispositions gouvernementales du 25 septembre 2014.

Une autorisation de fumer sera demandée aux parents des enfants mineurs.

7. Les consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs, il est demandé à chacun de veiller au respect de ces consignes. Les différents dispositifs de lutte contre l'incendie ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Leur déclenchement intempestif pourra entraîner la réunion du conseil de discipline. Des exercices sont organisés dans l'année scolaire en présence des élèves internes.

De même des exercices PPMS sont organisés également chaque année au sein de l'établissement.

Article 9 : Santé

1 – L'infirmerie est un lieu d'écoute, de conseils et de soins.

2 – Lorsque l'infirmerie du lycée est fermée, le protocole d'urgence s'applique.

3 - Aucun interne ne peut conserver de médicaments sur lui ; les médicaments doivent être remis à l'infirmière du lycée avec l'ordonnance du médecin ou sa photocopie et administrés sous contrôle. Les heures des soins quotidiens aux internes leurs seront communiquées en début d'année scolaire.

4 - En cas d'accident ou de maladie l'élève doit se rendre ou être conduit à l'infirmerie où il reçoit les premiers soins. Si son état justifie une interruption des activités, le responsable légal sera invité à venir le chercher. Si son état paraît préoccupant l'élève sera conduit par ambulance à l'hôpital le plus proche, il reste à la charge des responsables légaux de récupérer leur enfant.

5 - En cas de maladie, la visite chez le médecin et les frais pharmaceutiques seront à la charge des responsables légaux qui se feront rembourser par leur caisse de sécurité sociale.

Article 10 : L'utilisation raisonnée d'Internet et des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies doivent être utilisées en conformité avec les lois « informatique et liberté », la liberté de la presse et la protection des personnes privées, qui interdisent notamment : l'utilisation sans autorisation de l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste, xénophobe ou homophobe, tout message incitant au banditisme, au vol, à la haine ou tout acte qualifié de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires. Les jeux d'argent sont également interdits.

Chaque interne s'engage à respecter ces principes de la charte d'usage des services informatiques et du BYOD du règlement intérieur du lycée (Annexe 2).

Article 11 : Punitons et sanctions

Se référer au chapitre 4 du règlement intérieur du lycée Joséphine Baker « Punitons scolaires et Sanctions disciplinaires ».

Le non-respect répété des horaires de l'internat d'excellence pourra faire l'objet de punitons, voire de sanctions disciplinaires.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du lycée du 23 juin 2026.

L'INTERNAT, LIEU DE VIE, EXIGE DE CHACUN LE RESPECT DE L'AUTRE ET DES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE COURTOISIE, ET DE BONNE TENUE, AFIN DE MAINTENIR UN CADRE AGRÉABLE ET UN CLIMAT FAVORABLE AU TRAVAIL.

TOUT MANQUEMENT À CES EXIGENCES REMETTRAIT EN CAUSE L'INSCRIPTION À L'INTERNAT.

Je soussigné(e),, **interne**, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat, et reconnais avoir obligation de le respecter.

Fait à, le

Signature de l'interne

Je soussigné(e),, responsable légal de l'élève certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

Fait à, le

Signature du ou des responsables légaux.